



Luxembourg, le 10 NOV. 2017

**Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations avec
le Parlement**

**Service Central de Législation
43, boulevard F.D. Roosevelt
L – 2450 Luxembourg**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse commune à la question parlementaire N° 3292 du 14 septembre 2017 des honorables députés Monsieur Max Hahn et André Bauler, concernant les véhicules à gaz naturel, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

**François Bausch
Ministre du Développement durable
et des Infrastructures**

Copie à Monsieur le Ministre de l'Economie

Réponse commune de Monsieur François BAUSCH, Ministre du Développement durable et des Infrastructures et de Monsieur Etienne SCHNEIDER, Ministre de l'Economie, à la question parlementaire n° 3292 du 14 septembre 2017 de Messieurs les Députés André BAULER et Max HAHN

Par leur question parlementaire les honorables Députés s'enquièreent sur le réseau de points de vente en gaz naturel comprimé (GNC) et la promotion de ce type de véhicules.

Le gaz naturel est certes considéré comme une technologie de transition envers la décarbonisation du secteur du transport. Cette appréciation avait mené dans le temps à la mise en œuvre d'une infrastructure de ravitaillement en GNC comprenant un total de six points de vente d'un seul opérateur. L'opportunité de la mise en service de points de vente avait été ouverte à d'autres opérateurs qui n'en ont pas profité. En 2013, l'installation de deux points de vente supplémentaires avait été envisagée par le même opérateur.

A l'heure actuelle seulement 321 véhicules au gaz naturel comprimé sont immatriculés au Luxembourg et l'infrastructure de ravitaillement n'est que faiblement utilisée de sorte que cette extension des points de vente ne s'est pas réalisée. En effet, les opérateurs des stations de service de gaz naturel comprimé ont confirmé sur demande qu'ils n'ont pas prévu d'étendre davantage le réseau GNC en raison de la situation économique peu favorable, malgré leurs efforts au niveau commercial pour positionner le GNC comme carburant alternatif sur le marché luxembourgeois.

Dans le cadre de la réforme fiscale de 2017, une modification au niveau de l'évaluation de l'avantage en nature pour les voitures de société mises à disposition par l'employeur pour ses salariés (« voitures de leasing ») a été introduite, qui dorénavant se calcule en fonction des émissions de CO₂. Comme les voitures au gaz naturel comprimé présentent en général des niveaux d'émissions en-dessous de 150 g CO₂ par kilomètre, un avantage en nature à déclarer plus favorable qu'auparavant s'applique à ce type de voitures. Pour les véhicules particuliers au gaz naturel comprimé, aucun abattement « mobilité durable » n'a été introduit, comme le Gouvernement préfère inciter la transition directe vers des véhicules à zéro émission de roulement (abattement fiscal de 5.000 euros) ou, à plus faible ampleur, l'achat de voitures à faibles émissions (abattement fiscal de 2.500 euros pour voitures plug-in hybrides à émissions en CO₂ en dessous ou égal à 50 g par kilomètre et proposé dans le projet de loi budgétaire pour l'année 2018).

Par conséquent, des mesures de promotion pour les véhicules au gaz naturel comprimé ne sont pour l'instant pas prévues par le Gouvernement.